

RAPPORT N° 94/4-25
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DE LA TRINITE

INFRASTRUCTURES PRIMAIRES DU PARC DE LA TRINITE

MANDAT DE REALISATION CONFIEE A LA SO.DI.A.C.

Dans le cadre du projet de Parc Urbain, vous m'aviez autorisé, lors du conseil municipal du 28 Février 1992 à concéder à la SODIAC, les études et la réalisation de l'opération d'aménagement de ce projet.

Au cours de l'année 1993, après avoir accompli sa mission d'études préalables la SODIAC a proposé à la Ville un projet d'aménagement sur lequel vous avez décidé d'engager une procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Cette ZAC, conformément à la délibération N°93/4-33, se développe sur un territoire d'environ 20 hectares sur les espaces libres situés au sud de la Route des Cafés de Chine.

Elle couvre outre la partie paysagère du Parc qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, également la partie immobilière située à l'extrême-sud du Parc sur laquelle la SODIAC intervient en tant que concessionnaire.

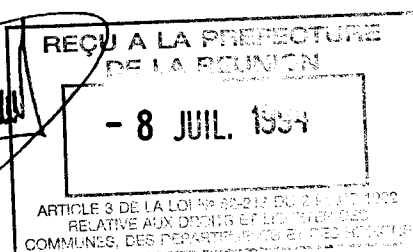
Sur cette dernière zone, la Ville a en charge la réalisation des infrastructures primaires et la SODIAC assure en tant que concessionnaire la maîtrise d'ouvrage des infrastructures secondaires.

Afin de gérer dans le temps en toute cohérence cette opération, je vous propose de confier à la SODIAC un mandat pour la réalisation des infrastructures de la partie immobilière qui relève de la maîtrise d'ouvrage communale et à m'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Par ailleurs, je vous demande de m'autoriser à lancer l'appel public à la concurrence et à passer le ou les marché(s) avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas d'appel infructueux à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/4-25
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 Juin 1994

OBJET

ZAC DE LA TRINITE

INFRASTRUCTURES PRIMAIRES DU PARC DE LA TRINITE

MANDAT DE REALISATION CONFIEE A LA SO.D.I.A.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 Février 1992, décidant de concéder l'opération d'aménagement de la partie immobilière du Parc Urbain à la SODIAC

Sur le RAPPORT N° 94/4 -25 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de délégation à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction, de la Maîtrise d'ouvrage des Infrastructures Primaires de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc de la Trinité.

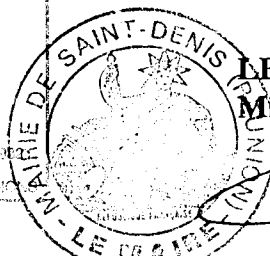
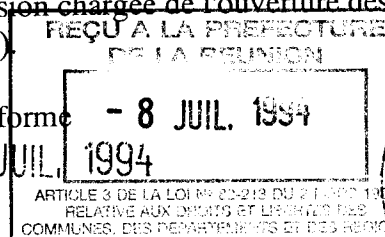
ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire :

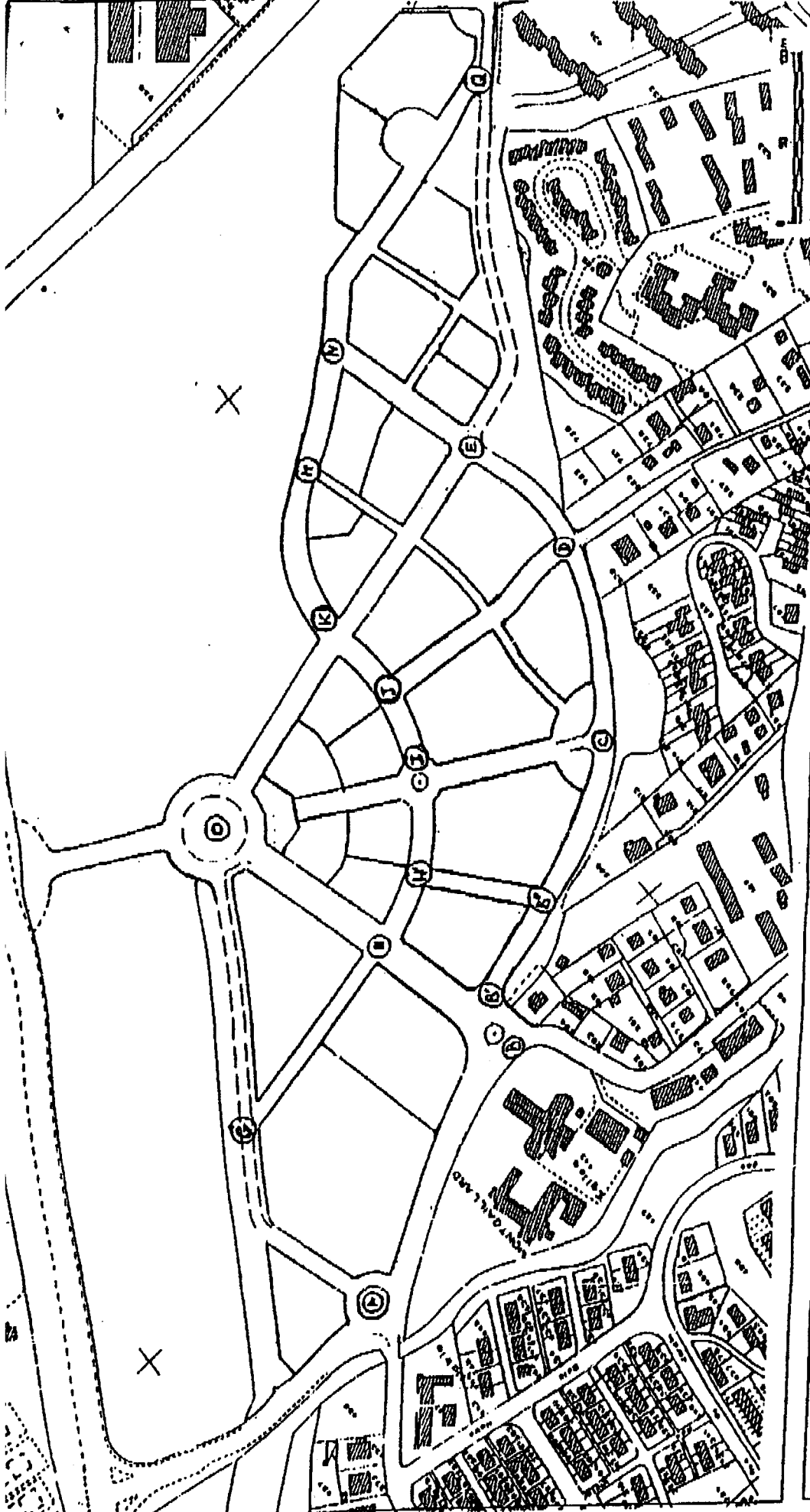
- à confier à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction, par voie de convention en avenant au traité de concession, la réalisation de ces infrastructures primaires, au nom, pour le compte et sous le contrôle de la commune ;

- à lancer l'appel public à la concurrence et à passer le ou les marché(s) avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas d'appel infructueux à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**REPERAGE DES VOIES
ET ESPACES PUBLICS
EMPRISES**

SODIAC
SODIAC - 17400 Sables-Moutiers
14, 21, 23, 33, 35, 37, 39, 41
17400 Sables-Moutiers

PR1: Tronçon A-O
PR2: Tronçon O-B_{rd} Sud
PR3: Tronçon A-B
PR4: Tronçon B'-E
PR5: Tronçon O-E
PR6: Tronçon E-Q
SR0: Tronçon O-B

15m +C.A.
15m
15m
15m
15m
15m
20m

SR1: Tronçon H-K
SR2: Tronçon B'-H'
SR3: Tronçon C-I
SR4: Tronçon J-O (impasse)
SR5: Tronçon D-J
SR6: Tronçon E-N
SR7/8: Tronçon KNQ 15m+C.A. sur KN

14m
12m
14m
14m
14m
14m

EQ1: Tronçon G-H Mail piétonnier 10m
EQ2: Place principale
EQ3: Tronçon C-M Mail piétonnier
EQ4: Tronçons de viabilisation sur ZI 5
EXT MT: Raccordement vers Poste 1427
EXT EU: renforcement vers Ø 450
EXT AEP a: Raccordement vers Ø 300
EXT AEP b: Raccordement Réservoir/Forage

